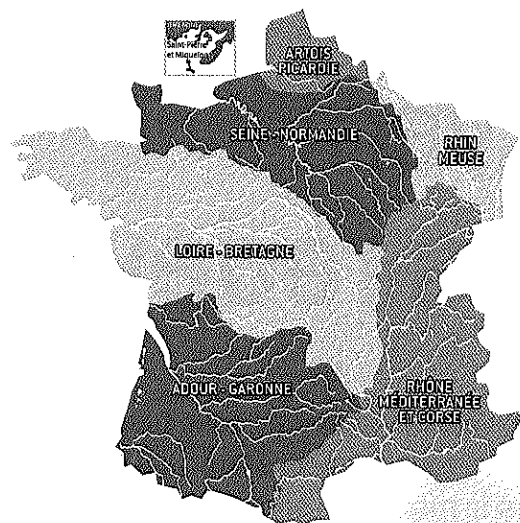


Pour protéger notre environnement, pour sauvegarder nos ressources en eau, un effort collectif est nécessaire.

Dans chaque grand bassin hydrographique, une agence de l'eau, établissement public dépendant du ministère chargé de l'écologie, aide les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs et les associations de protection de la nature et de l'environnement, à réaliser les actions indispensables à la reconquête de la qualité et de la diversité des milieux aquatiques.



## Territoire des 6 agences de l'eau

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
90 rue du Férétra  
31078 TOULOUSE CEDEX 4  
Téléphone : 05 61 36 37 38  
Fax : 05 61 36 37 28  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

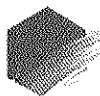
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE  
Centre Tertiaire de l'Arsenal  
200 rue Marceline - BP 818  
59508 DOUAI  
Téléphone : 03 27 99 90 00  
Fax : 03 27 99 90 15  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Avenue Buffon - BP 6339  
45063 ORLEANS LA SOURCE CEDEX 2  
Téléphone : 02 38 51 73 73  
Fax : 02 38 51 74 74  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Route de Lessy - Rozérieulles BP 30019  
57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX  
Téléphone : 03 87 34 47 00  
Fax : 03 87 60 49 85  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE & CORSE  
2-4 allée de Lodz  
69363 LYON CEDEX 7  
Téléphone : 04 72 71 26 00  
Fax : 04 72 71 26 01  
[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
51 rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE CEDEX  
Téléphone : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

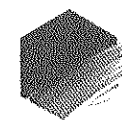


Agences de l'Eau



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

# A quoi servent nos redevances ?



Agences de l'Eau

# A quoi servent

# nos redevances ?

Si vous êtes raccordé à l'assainissement collectif, vous avez constaté une nouvelle ligne à la rubrique « organismes publics ». Pourquoi ?

Ces redevances, par mètre cube d'eau, financent les travaux destinés à protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la diversité des milieux aquatiques. Perçues par le gestionnaire de votre service des eaux avec le prix de l'eau, elles sont reversées à l'agence de l'eau.

la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixe le taux maximal de ces redevances et autorise le Comité de bassin (assemblée comprenant des représentants des collectivités locales et des usagers de l'eau) à en définir le taux. Ainsi fin 2007, dans chacun des six grands bassins hydrographiques de métropole et dans chaque département d'outre-mer, les représentants des collectivités locales et des usagers de l'eau ont déterminé les redevances 2008 qui financeront les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées nécessaires à la protection de l'environnement.

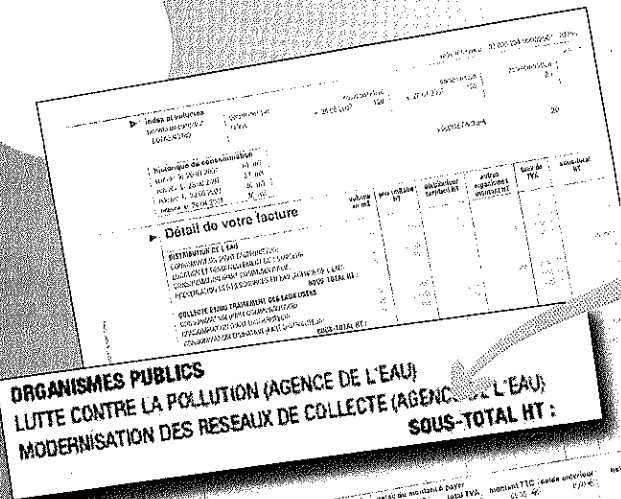
Le législateur a voulu une répartition équitable de l'effort demandé à tous les usagers de l'eau.

Il a donc fait la distinction entre :

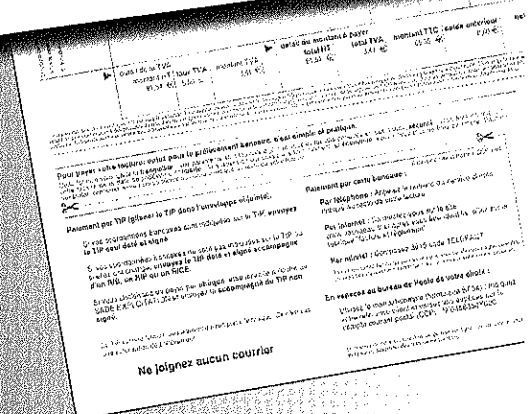
- une redevance au titre de la lutte contre la pollution des eaux, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un assainissement individuel (fosse septique et épandage),
- une redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Leur versement permettra à l'agence de l'eau de subventionner les travaux nécessaires pour éviter des rejets aux cours d'eau ou au littoral des eaux usées provenant des sanitaires et des divers usages domestiques, ainsi que la construction de stations d'épuration.

# L'eau paie l'eau



**ORGANISMES PUBLICS**  
**LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)**  
**MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE (AGENCE DE L'EAU)**  
**SOUS-TOTAL HT :**



Ne joignez aucun courrier